

CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND ALBIGEOIS

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023 A 18 H 00

DELIBERATION N°12/2023 : RECTIFICATIF DE L'AVENANT N°8 A LA
CONVENTION CADRE DU 8 OCTOBRE 2015 AVEC L'AGENCE
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE TOULOUSE AIRE URBAINE
(AUAT)

Date de convocation : 30/10/2023
Nombre de délégués présents : 25
Titulaires : 16
Suppléants : 9
Quorum : 17

L'An Deux mille-vingt-trois, le quatre décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville à Albi, en séance publique, sur convocation de Madame Elisabeth Claverie, Présidente.

Présidait la séance : Madame Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BUONGIORNO

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Mesdames Florence DURAND, Elisabeth CLAVERIE, Isabelle SOULET, Messieurs Bruno BOUSQUET, Jean-Michel BOUAT, Didier BUONGIORNO, Yves CHAPRON, Jean-Marc FARRE, Roland GILLES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-François ROCHEDREUX, Marc VENZAL, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC, Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES

Suppléants : Messieurs Christian CHAMAYOU, Bernard DELBRUEL, Joël LOUP, Jacky MIQUEL, Claude PAGES, Jean-Marc SOULAGES, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Claude ROQUES

Pouvoir : Madame Anne-Marie ROSE donne pouvoir à Monsieur Joël LOUP, Madame Sarah LAURENS donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUAT, Madame Isabelle CALMET donne pouvoir à Monsieur Hervé BOULADE

ETAIENT EXCUSES : Mesdames Sandrine SANDRAL, Michèle SAUNAL, Sarah LAURENS, Anne-Marie ROSÉ, Isabelle CALMET, Claudine MONTELS, Anna FAURE, Messieurs Patrick CARAYON, Bernard LAFON, Jean-Louis PUECH, Sébastien PAULHE, Thierry ASTOULS, Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Joël MARQUES, Alain SÉVERAC, Arnaud SIRGUE-BEC, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Thierry DUFOUR, Robert GAUTHIER, Mathieu VIDAL, Jean-Charles BALARDY, Patrice DELHEURE, Gérard FABRE, Philippe GRANIER, Alfred KROL, Olivier OUSTRIC, Jean-Michel QUINTIN, Jacques ROUSSEL, Michel TREBOSC, Jean-Paul CHAMAYOU, Rémi ROUQUETTE, Alain BARRAU, Jean-Pierre LESCURE, Fabrice MARCUZZO, Bernard TROUILHET

DU TARN
ARRIVÉ LE
11 DEC. 2023

DELIBERATION N°12/2023 : RECTIFICATIF DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE DU 8 OCTOBRE 2015 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE TOULOUSE AIRE URBAINE (AUA/T)

Madame Elisabeth Claverie, Rapporteur,

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire urbaine (AUAT) est une association de partenaires publics comprenant l'Etat, une soixantaine de collectivités locales et EPCI ainsi qu'une dizaine d'organismes associés. La Région Occitanie, Toulouse Métropole et de nombreuses autres collectivités de l'aire urbaine ou métropolitaine de Toulouse, parmi lesquelles la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois sont membres de l'AUAT.

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés le 1^{er} février 2016. Elle intervient sur l'aire métropolitaine de Toulouse dans les domaines de la planification, du projet urbain, de l'observation, de la prospective, des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

L'AUAT constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences.

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois est membre de l'AUAT depuis 2015. Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention cadre le 8 octobre 2015.

Madame la présidente propose au Comité syndical l'avenant n°8 un rectificatif pour l'année 2023 à la convention cadre du 8 octobre 2015 avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire urbaine, l'AUAT. Il fixe le contenu du programme de travail associé pour un montant global de subvention de 3 506 €. Ce dernier prévoit notamment l'inscription du SCoT du Grand Albigeois à la démarche prospective portée par l'AUAT « L'autre Demain ? » qui vise à réfléchir à un nouveau modèle territorial qui tiennent compte des crises sanitaires, environnementales, sociales et économiques, qui intègre dans sa réflexion les démarches nationales liées au « zéro artificialisation nette » inscrit dans la loi Climat et Résilience et au « zéro émission nette » relevant de la stratégie nationale bas carbone. Ce modèle territorial doit tenir des modes de vies et des pratiques des habitants, du contexte économique, social et environnemental et de l'articulation des différentes politiques publiques. Son coût est estimé à 20.000€ par l'AUAT réparti au prorata de la population des différents SCoT.

DELIBERATION N°12/2023 : RECTIFICATIF DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE DU 8 OCTOBRE 2015 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE TOULOUSE AIRE URBAINE (AUAT)

Pour l'année 2023, l'AUAT a également poursuivi son travail d'animation du groupe de travail et a organisé deux sessions à destination des membres pour mieux prendre en compte les enjeux de l'eau et les énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme. Une rencontre dédiée à la logistique a également été organisée sur le site du MIN.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre du 8 octobre 2015 entre le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois et l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire urbaine (AUAT),

Vu le projet d'avenant n°8 rectificatif pour l'année 2023 à la convention cadre du 8 octobre 2015 ci-annexé,

AYANT ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

✎ **APPROUVE** pour 2023, le programme partenarial avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire urbaine (AUAT),

✎ **APPROUVE** l'avenant n° 8 rectificatif pour l'année 2023 à la convention cadre du 8 octobre 2015,

✎ **APPROUVE** le montant de la subvention annuelle est fixée à 3 506 € et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

✎ **MANDATE** madame la présidente pour les formalités administratives et contractuelles afférentes.

DELIBERATION N°12/2023 : RECTIFICATIF DE L'AVENANT N°8 A LA
CONVENTION CADRE DU 8 OCTOBRE 2015 AVEC L'AGENCE
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE TOULOUSE AIRE URBAINE
(AUA/T)

RESULTAT DU VOTE :

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 3

Majorité absolue : 17

Votes favorables : 19

Votes défavorables : 0

Nuls : 0

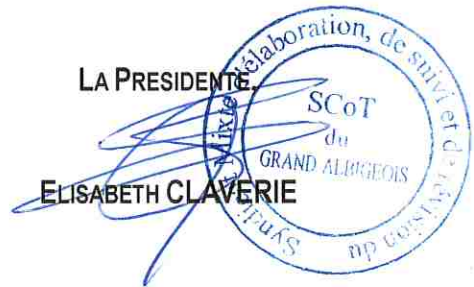
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :

Fait et délibéré
Le 04 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

LA PRESIDENTE

ELISABETH CLAVERIE



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

DIDIER BUONGIORNO

SCoT DU GRAND ALBIGEOIS
COURRIER APPROUVÉ LE
11 DEC. 2023

